



## Certificat d'assurance

N°: RLQ-MCL-18-817-010

Le présent document atteste à : **À QUI DE DROIT**  
que sous réserve des conditions et exclusions des contrats, les assurances suivantes sont en vigueur à ce jour et ont été émises pour couvrir comme suit :

Assuré désigné : **REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT QUÉBEC**  
Adresse : 4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal QC H1V 3R2

et : **CHEVAL QUÉBEC**  
4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal QC H1V 3R2

et : **CLUB DES BEAUX SENTIERS AINSI QUE TOUS SES MEMBRES EN RÈGLE**

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements auxquels ce certificat s'applique :

**PREUVE D'ASSURANCE:** Pratique de l'équitation de loisir ou compétition (excluant la participation aux courses & aux rodéos et toutes activités commerciales)

### ADHÉSION EN RÈGLE OBLIGATOIRE

Vous devez en tout temps, au cours de la présente période d'assurance, maintenir en règle votre adhésion auprès de Cheval Québec ou, le cas échéant, maintenir en règle votre adhésion auprès d'un club équestre de randonnée affilié à Cheval Québec et avoir acquitté les frais d'assurance requis.

**LIEU :** Territoire mondial (sauf exclusion)

**DATE(S):** 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019

Type d'assurance	Assureur	Police n°	Période d'assurance	Limites responsabilité (devises canadiennes)
Assurance Responsabilité civile générale	AIG Compagnie d'assurance du Canada	6645-7871	1 <sup>er</sup> décembre 2018 au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	5 000 000 \$ Par sinistre 5 000 000 \$ Produits et opérations complétés 5 000 000 \$ Pour commotions cérébrales – Limite globale pour l'ensemble des assurés membres du Regroupement Loisir et Sports du Québec (RLSQ) 5 000 000 \$ Préjudice personnel 5 000 000 \$ Administration de régimes d'avantages sociaux 5 000 000 \$ Responsabilité publicitaire 5 000 000 \$ Responsabilité locative 5 000 000 \$ Automobile – Formule des non-propriétaires F.P.Q. n° 6 100 000 \$ Dommages aux véhicules loués (de moins de 30 jours) – F.A.Q. n° 94 25 000 \$ Frais médicaux ( <b>tierces parties</b> ) 750 \$ Franchise dommages aux véhicules/remorques causés par un cheval 500 \$ Franchise pour dommages matériels (biens d'autrui) <b>Exclusions importantes :</b> Dommages aux véhicules loués pour une période de plus de 30 jours, tout véhicule de plus de 4 500 kg pollution, discrimination, dommages-intérêts exemplaires ou punitifs, terrorisme.

**IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE LE(LES) ORGANISME(S) SUIVANT(S) EST(SONT) AJOUTÉ(S) COMME ASSURÉ(S) ADDITIONNEL(S), MAIS SEULEMENT EN REGARD DES OPÉRATIONS DE L'ASSURÉ NOMMÉ CI-HAUT. CE CERTIFICAT S'APPLIQUE À TOUS LES MEMBRES ET LE PERSONNEL AUTORISÉS DE L'ASSURÉ OPÉRANT SELON LES CAPACITÉS DES FONCTIONS.**

n/a

En cas d'annulation en cours de terme d'une des couvertures mentionnées ci-dessus, l'assureur s'efforcera d'émettre un préavis écrit de 30 jours au détenteur du présent certificat, sans toutefois assumer quelque responsabilité que ce soit en cas de manquement à la faire. Le présent certificat est sujet à toutes les restrictions, exclusions et conditions de la (ou des) police(s) mentionnée(s) ci-dessus telle(s) qu'elle(s) existe(nt) présentement ou après modification ultérieure par avenant.

**BFL CANADA risques et assurances inc.**

Représentant autorisé

Signé à Montréal ce 17 décembre 2018